

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 30 mars 2023

Liste des délibérations publiée le 7 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

2

**Charte d'engagement
« Villes et territoires sans
perturbateurs endocriniens »**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU (pouvoir à M. BARRIER jusqu'au rapport n° 4), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU à partir du rapport n° 9), LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et M. BAZAILLE (pouvoir à Mme SARSELLI), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT).

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que la question des liens entre santé et environnement se pose avec de plus en plus d'acuité. Les perturbateurs endocriniens sont définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une substance chimique d'origine naturelle ou synthétique, étrangère à l'organisme et susceptible d'interférer avec le fonctionnement du système endocrinien, c'est-à-dire des cellules et organes impliqués dans la production des hormones. L'OMS et le programme des Nations Unies pour l'environnement les considèrent comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution ». Un certain nombre d'affections sont aujourd'hui suspectées d'être la conséquence d'une exposition aux perturbateurs endocriniens, comme des troubles de la fertilité ou encore l'augmentation de la fréquence d'anomalies du développement des organes. Ils sont également suspectés d'avoir un rôle dans la survenue de certains cancers hormono-dépendants d'après le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Les perturbateurs endocriniens se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques...) ainsi que différents milieux (air, eau, sol). Certains milieux professionnels comme ceux de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique et chimique sont sources d'une plus forte exposition à certains perturbateurs endocriniens.

La charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens est portée par le « Réseau Environnement Santé », agréé par le Ministère de la Santé, et créé en 2009. Il regroupe médecins, chercheurs, scientifiques, associations... La charte a déjà été signée par près de 200 communes ainsi que des régions, départements et intercommunalités, permettant à 50% de la population française de vivre dans un territoire où ces questions sont prises en compte.

Cette charte permet aux collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche de développer des actions autour de cinq objectifs :

- restreindre l'usage des produits phytosanitaires ;
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation ;
- favoriser l'information de la population et des professionnels de santé ;
- mettre en place des critères d'éco conditionnalité ;
- informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens,
- AUTORISER madame le Maire à signer ladite charte.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la charte des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens,

- AUTORISE madame le Maire à signer ladite charte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : charte

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI